

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **FOYER S.A.** sont invités à participer aux Assemblées générales suivantes qui se tiendront consécutivement

le mardi, 6 avril 2010 à partir de 11.00 heures
au siège social de la Société, 12, rue Léon Laval à Leudelange :

I - Assemblée Générale Ordinaire

qui se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1. Présentation du rapport annuel de l'exercice 2009**
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009**
 - 2.1 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
 - 2.2 Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 2009**
- 4. Décharge à donner aux administrateurs**
- 5. Nominations statutaires**
 - 5.1 Renouvellement du mandat des administrateurs sortants
 - 5.2 Augmentation du nombre d'administrateurs
 - 5.3 Nomination d'un nouvel administrateur
- 6. Rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés**
 - 6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration
 - 6.2 Rémunération des membres des Comités spécialisés
- 7. Autorisation pour la société d'acquiescer ses propres actions**
- 8. Divers**

II - Assemblée Générale Extraordinaire

qui se tiendra à l'effet de délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour

- 1. Prolongation pour cinq ans du capital autorisé prévu à l'article 5 des statuts, avec autorisation du Conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel**
- 2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts.**
- 3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 28 des statuts.**
- 4. Modification de l'article 31 des statuts.**

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire peut être consulté sur le site www.foyer.lu (sous le chapitre «gouvernance», rubrique « Assemblées générales ») ou être obtenu sur demande au secrétariat du Département Juridique Groupe de Foyer S.A. (tél. +352 437 43 3147).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de FOYER S.A. s'élève à € 44.994.210,00. Il est représenté par 8.998.842 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales le droit de vote des actions propres détenues par FOYER S.A. est suspendu.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux Assemblées, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres pour mardi, le 30 mars 2010 au plus tard, auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg ou de Petercam S.A. à Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle aux Assemblées comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour y participer. Ils peuvent assister aux Assemblées à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour mardi, le 30 mars 2010 au plus tard.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire ayant lui-même le droit de vote. Dans ce cas, la procuration dûment remplie et signée doit être déposée au siège social pour jeudi, le 1^{er} avril 2010 au plus tard. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.foyer.lu ou sur demande au secrétariat du Département Juridique Groupe (tél. +352 437 43 3147).

Pour le Conseil d'administration
Lucien THIEL - Président